

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 01 JUIN 2026

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le lundi premier juin à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame Michelle MICHAUD, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	29
Absents	0
Excusés	4
Ayant donné pouvoir	3
Votants	32
Quorum	17

DATES	
Envoi de la convocation	26/05/2026
Affichage de la convocation	26/05/2026

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Manuela BOURREAU

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOUARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian	X		
BARBIER Ivan	X			LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela (PV de Mme Murielle GILLES)	X			MICHAUD Michelle	X		
CESBRON Delphine	X			MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves	X			NORMANDIN Dominique	X		
DURGEAUD Samuel		X		NOYER Lucien		X	
FLAMANT-LECONTE Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques	X			OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud	X		
GILLES Murielle		X		POITEVIN Adeline (PV de M. Lucien NOYER)	X		
GRIMAUD Benoît (PV de M. Samuel DURGEAUD)	X			REUILLER Christine	X		
HACHOUCH Asma		X		THOMAS Anne	X		
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia	X		
LE ROUX Stéphane	X			USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2026 :**

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	<u>4</u>
2.	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2026.....</u>	<u>4</u>
3.	<u>GOVERNANCE - INSTITUTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (MANDATURE 2026-2032).....</u>	<u>4</u>
4.	<u>GOVERNANCE – CONFIRMATION DU LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>6</u>
5.	<u>INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) ET DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE.</u>	<u>7</u>
6.	<u>GOVERNANCE – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).....</u>	<u>10</u>
7.	<u>GOVERNANCE / INTERCOMMUNALITÉ – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ORGANISMES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)</u>	<u>12</u>
8.	<u>GOVERNANCE / INTERCOMMUNALITÉ – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA).....</u>	<u>13</u>
9.	<u>GOVERNANCE – RENOUELEMENT DE LA DÉMARCHE DE MUTUALISATION ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX POUR LE MANDAT 2026-2032</u>	<u>14</u>
10.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE POUR LE MANDAT 2026-2032</u>	<u>16</u>
11.	<u>GOVERNANCE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LAYON-AUBANCE-LOUETS.....</u>	<u>17</u>
12.	<u>GOVERNANCE - REVISION DELEGATION AU MAIRE - DROIT DE PREEMPTION ENS.....</u>	<u>18</u>
13.	<u>RÉSEAUX – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SUR LA PARCELLE AK N° 23 (COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE) ..</u>	<u>20</u>
14.	<u>COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AD'AP DES SALLES COMMUNALES – AVENANT</u>	<u>22</u>
15.	<u>RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS STATUTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 ..</u>	<u>23</u>
16.	<u>RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS A DUREE DETERMINEE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027</u>	<u>24</u>
17.	<u>EDUCATION - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE DE FAYE D'ANJOU GERE PAR L'ASSOCIATION « AVENIR »</u>	<u>27</u>
18.	<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>	<u>28</u>
19.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>28</u>

→ INFORMATION PREALABLE : PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, accueille chaleureusement les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ainsi que leur animateur, Monsieur Dorian CLÉMOT, du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Elle souligne avec humour l'importance de cet échange, invitant les élus de l'assemblée plénière à se montrer particulièrement « sages » face à la jeune génération. Elle interpelle ensuite gentiment l'une des jeunes élues afin de lui rappeler, de manière pédagogique, les règles protocolaires du port de l'écharpe tricolore, celle-ci devant être positionnée sur l'épaule droite.

L'ensemble des conseillers municipaux de la commune nouvelle procède dans un premier temps à un tour de table pour décliner leur nom et leur fonction administrative. À leur suite, les 8 jeunes élus du CMJ présents (sur les 12 que compte l'instance) se présentent à leur tour, mentionnant leur nom, leur établissement scolaire ainsi que leur commune déléguée de résidence.

Sont présents pour le CMJ :

- Monsieur Dorian CLÉMOT (Animateur)
- Gabriel CESBRON (Champ-sur-Layon)
- Charline CESBRON (Champ-sur-Layon)
- Anouk PIAU-SUREAU (Faveraye-Mâchelles)
- Jeanne HOUET (Faye-d'Anjou)
- Lucile BREBION (Rablay-sur-Layon)
- Margaux PRIÉ (Rablay-sur-Layon)
- Adèle TCHOUDJINOFF-DURAND (Thouarcé)
- Soline JAUNATRE (Thouarcé)
- Yanis FAYOLA (Thouarcé)

Sont excusés ou absents :

- Alexandre LECOMTE (Faye-d'Anjou)
- Ilyana CESBRON (Faveraye-Mâchelles)
- Lilou CAILLEAU (Faye-d'Anjou)
- Nola JOUET (Thouarcé)

Les jeunes conseillers prennent ensuite la parole pour exposer de manière détaillée les projets phares programmés par leur instance pour l'année 2026 :

1/ Organisation d'une Journée intergénérationnelle

- Le CMJ présente le projet d'une rencontre programmée le mercredi 26 août 2026, à partir de 10h30, à la salle des fêtes de Faye-d'Anjou. Cette action partenariale proposera des activités sportives, de la musique, des jeux de société et un temps d'échange mémoriel autour de l'histoire de vie des aînés. Sont officiellement conviés les résidents de l'EHPAD de Faye-d'Anjou ainsi que l'ensemble des administrés de la commune nouvelle âgés de plus de 60 ans.
- ➔ Intervention : Madame Michelle MICHAUD salue vivement cette initiative. Elle signale que ce type d'événement est particulièrement vertueux et apporte énormément de joie et de dynamisme aux personnes âgées de notre territoire.

2/ Organisation d'une Journée citoyenne

- Le CMJ expose le projet d'une journée festive et citoyenne, ouverte à tous, qui se tiendra le samedi 17 octobre 2026, à partir de 17h00, à la salle annexe du Layon. Le programme prévisionnel intègre des structures gonflables, des ateliers maquillage, des jeux, des animations musicales ainsi qu'une vente de gâteaux. Les bénéfices financiers récoltés lors de cet événement serviront à financer l'achat d'arbres ou de nichoirs à oiseaux pour le domaine communal.
- ➔ Intervention : Madame Delphine CESBRON prend la parole pour solliciter l'aide des jeunes élus du CMJ. Elle précise qu'il leur sera demandé, en amont, de concevoir des panneaux d'information et de sensibilisation destinés à être installés dans les parcs et jardins publics de la commune, afin de prévenir et de lutter contre les incivilités et les dégradations constatées actuellement.
- ➔ Intervention : Madame Michelle MICHAUD rebondit sur cette proposition en partageant une expérience similaire concluante. Elle rappelle qu'un projet de signalétique comparable avait été réalisé par des jeunes au square de Faveraye-Mâchelles et constate qu'à ce jour, ce dispositif de prévention par les pairs a parfaitement fonctionné.

Madame le Maire clôt cette présentation en remerciant chaleureusement les jeunes élus pour la clarté de leur intervention, leur présence en commission et leur investissement citoyen au service de la commune de Bellevigne-en-Layon.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Manuela BOURREAU secrétaire de séance pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2026 ;

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2026 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Elle indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ARRÊTE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2026 ;

3. GOUVERNANCE - INSTITUTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (MANDATURE 2026-2032)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses dispositions codifiées à l'article L. 2121-27-1 du CGCT concernant les droits d'expression des élus minoritaires ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2026-083-03 en date du 7 avril 2026 fixant la composition et le fonctionnement du Bureau Municipal de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDÉRANT :

- que l'installation du nouveau Conseil Municipal, faisant suite aux opérations électorales générales, est intervenue en mars 2026, ouvrant le délai légal de six mois pour l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ses propres règles de fonctionnement interne afin de garantir la clarté, la sérénité et la régularité juridique de ses débats ;
- la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux spécificités géographiques, politiques et managériales de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon, en y intégrant formellement le rôle du Bureau Municipal ainsi que des Comités de Vie Locale ;
- la volonté de moderniser les outils de travail de l'assemblée en sécurisant l'usage des convocations dématérialisées, le suivi de l'assiduité par les invitations de calendriers numériques, et en ouvrant la possibilité de recourir à la visioconférence pour les seules instances de travail préparatoires et consultatives (Bureau, commissions thématiques, Comités de Vie Locale) ;

- l'impératif de stricte conformité aux dernières orientations jurisprudentielles relatives à la protection du pluralisme, des droits de l'opposition et à l'interdiction de tout contrôle a priori sur le contenu de l'expression des élus minoritaires ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement intérieur constitue une obligation légale pour la commune de Bellevigne-en-Layon dans les six mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal. Elle rappelle que le règlement précédent cesse de plein droit de s'appliquer à l'expiration de ce délai et qu'il convient donc de doter la collectivité d'un cadre de fonctionnement stabilisé et modernisé pour l'ensemble de la mandature 2026-2032.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le présent texte ne se borne pas à reconduire l'ancien règlement, mais introduit plusieurs évolutions significatives majeures qu'elle structure ainsi :

1. Sécurisation juridique et mise en conformité législative

- ☐ **Réforme de la publicité des actes :** Le règlement intègre pleinement les nouvelles modalités de publicité électronique et de télétransmission des actes exécutoires, conformément aux ordonnances législatives en vigueur.
- ☐ **Garantie stricte du pluralisme :** Suite aux dernières recommandations jurisprudentielles, le texte sanctuarise les droits de l'opposition. Il supprime notamment tout contrôle ou censure *a priori* du Maire sur le contenu des tribunes libres d'expression (papier et numérique), celles-ci étant publiées sous la seule responsabilité pénale de leurs auteurs. De plus, la répartition des espaces d'expression dans le bulletin municipal est désormais fixée au prorata strict des sièges, avec un plancher minimal de caractères garantissant la lisibilité de chaque sensibilité minoritaire.

2. Consécration de la pyramide de gouvernance de la commune nouvelle

Le règlement réorganise intégralement le **Chapitre VI** pour y inscrire de manière articulée le circuit décisionnel et consultatif propre à l'identité territoriale de Bellevigne-en-Layon :

- ☐ **Le Bureau Municipal (Article 30) :** Il est formellement inscrit comme l'instance d'examen collégial et d'arbitrage politique supérieur, associant le Maire, les sept Adjoints, les Maires délégués et le conseiller municipal et communautaire, tout en y fixant une règle de solidarité politique post-arbitrage.
- ☐ **Les Commissions Municipales Permanentes (Article 31) :** Elles demeurent le pivot de l'instruction technique et réglementaire des dossiers, en veillant à préserver une représentation politique proportionnelle et un équilibre géographique.
- ☐ **Les Comités de Vie Locale (Article 32) :** Anciens conseils des communes déléguées, ils voient leur rôle de proximité clarifié. Ils assurent les missions de proximité et d'expertise d'usage. Les Comités de Vie Locale agissent comme des capteurs de terrain. Ils ont pour mission :
 - o De repérer les dysfonctionnements de proximité (voirie, espaces verts, éclairage public, bâtiments) afin de permettre le déclenchement de la maintenance préventive par les services administratifs et techniques ;
 - o De veiller à la dynamisation locale, à la coordination des cérémonies officielles, des fêtes de village et au lien avec le tissu associatif et commercial du bourg ;
 - o De formuler des propositions concrètes sur la gestion et l'usage des équipements de proximité (mairies déléguées, salles de convivialité).
- ☐ **Les Comités Consultatifs Thématiques (Article 33) :** Ils ouvrent la gouvernance locale aux forces vives de la société civile et aux habitants, favorisant une démarche de démocratie participative constructive.

3. Modernisation numérique et agilité managériale

- ☐ **Outils collaboratifs et gestion de l'assiduité :** Pour rationaliser le fonctionnement administratif, les convocations, calendriers et flux de présence des commissions et du Bureau sont officiellement adossés à des outils électroniques de type Outlook. Le système de modulation des indemnités pour non-assiduité se trouve ainsi sécurisé par un suivi binaire, transparent et non discriminatoire.
- ☐ **Cadre strict de la visioconférence :** En conformité avec le cadre légal post-crise sanitaire, le texte sanctuarise le présentiel obligatoire pour la tenue des séances plénières et délibérantes du Conseil Municipal. À l'inverse, pour optimiser les temps de transport des élus sur le territoire étendu de la commune nouvelle, il autorise formellement le recours à la visioconférence ou à

des formats hybrides pour les instances de travail sans pouvoir délibératif propre (Bureau Municipal, Commissions permanentes, Comités de Vie Locale).

En conclusion, Madame le Maire souligne que ce nouveau règlement intérieur constitue le socle politique et technique indispensable à la réussite collective de la mandature. Elle invite ainsi les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le texte définitif joint à la convocation.

DEBATS

Monsieur Vincent NOYER interroge la municipalité sur la possibilité d'avoir recours à la visioconférence pour participer aux séances du conseil municipal.

Monsieur Laurent MONTGOBERT, Directeur Général des Services, précise que cet usage est techniquement envisageable, sous réserve de la faisabilité matérielle. Toutefois, il rappelle le cadre réglementaire applicable : l'élu qui se connecte par visioconférence est comptabilisé comme absent-excuse. Par conséquent, il ne peut ni prendre part aux débats, ni émettre un vote, sa participation se limitant strictement au suivi à distance du déroulement de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement intérieur s'appliquera à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire numérique du présent règlement sera adressé dès son entrée en vigueur à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'un exemplaire papier sera mis à la disposition du public pour consultation dans les mairies déléguées.

4. GOUVERNANCE - CONFIRMATION DU LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-7 qui dispose que le conseil municipal se réunit à la mairie de la commune mais permet, sous certaines conditions de sécurité et de publicité, de fixer un autre lieu de réunion sur le territoire communal ;

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des séances ;

VU la délibération n° D2026-043-24 adoptée par le précédent Conseil Municipal lors de sa réunion du 11 février 2026, ayant fixé le lieu de réunion des séances du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032 à la Salle du Conseil Communautaire située à Thouarcé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au nouveau Conseil Municipal installé de confirmer ou de modifier l'organisation de ses travaux et le lieu de ses séances pour toute la durée du mandat 2026-2032 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, rappelle à l'assemblée les motifs ayant conduit à retenir ce lieu spécifique lors du précédent mandat. La salle actuelle de la mairie historique présente une exigüité et des difficultés d'accessibilité qui ne permettent pas de garantir de manière optimale la sécurité des personnes, le confort des débats, ainsi que le principe fondamental de publicité des séances pour l'ensemble des administrés de la commune nouvelle.

La Salle du Conseil Communautaire, située au 2 rue Jacques du Bellay, Thouarcé (49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON), offre, quant à elle, toutes les garanties techniques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de capacité d'accueil pour le public et les élus.

En conséquence, conformément aux orientations du Règlement Intérieur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer définitivement ce choix pour toute la durée de la mandature 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **CONFIRME** le choix de la Salle du Conseil Communautaire, sise 2 rue Jacques du Bellay, déléguée de Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, comme lieu exclusif

de réunion pour l'ensemble des séances du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon pour la durée du mandat 2026-2032 ;

- VALIDE le fait que cette décision est pleinement conforme aux prescriptions de l'article L. 2121-7 du CGCT et aux dispositions du Règlement Intérieur de la mandature ;
- CHARGE Madame le Maire d'assurer la publicité de la présente délibération par voie d'affichage électronique permanent sur le site internet de la commune et par tout autre moyen utile afin de maintenir une parfaite information des administrés ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) ET DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 qui impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-1, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II »), relatif à l'obligation de présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au débat sur les orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT :

- que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique devant le Conseil Municipal.
- que l'exercice de transparence démocratique et l'évaluation des politiques publiques intercommunales constituent des piliers de la gouvernance de notre commune nouvelle au sein de la CCLLA.
- que le rapport d'activité 2025 synthétise les actions menées dans les domaines de compétence transférés (économie, aménagement, environnement, solidarités, etc.) tandis que le rapport de développement durable évalue l'intégration des enjeux de transition écologique au cœur des projets du territoire.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire souligne que cette présentation annuelle est bien plus qu'une simple formalité administrative : elle incarne le lien organique qui unit Bellevigne-en-Layon à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Elle rappelle que cet exercice de transparence a pour vocation d'éclairer les élus sur la réalité des actions entreprises par l'EPCI, garantissant ainsi un contrôle démocratique sur les compétences que la commune lui a transférées.

Elle explique que le Rapport d'activité permet d'évaluer l'efficacité des politiques publiques menées en faveur de l'attractivité économique, de l'aménagement du territoire, de l'enfance-jeunesse ou encore de la gestion des déchets. Il s'agit de vérifier que les moyens mutualisés au niveau intercommunal bénéficient concrètement à l'ensemble du bassin de vie et, par extension, aux habitants de nos cinq communes déléguées.

Quant au Rapport de développement durable, elle précise qu'il constitue désormais la boussole stratégique du territoire. Son but est d'analyser comment chaque projet, chaque investissement et chaque service intègre les enjeux de sobriété énergétique, de préservation de la biodiversité et de solidarité sociale. Elle insiste sur le fait que ce document permet de mesurer la capacité du territoire à s'adapter aux mutations climatiques et législatives actuelles.

Madame le Maire rappelle que cette communication est destinée prioritairement au Conseil Municipal, afin de nourrir les réflexions sur les orientations futures de la commune. Elle s'adresse également aux citoyens pour qu'ils comprennent mieux l'utilisation des fonds publics intercommunaux.

Madame le Maire indique qu'elle entrera dans le détail des indicateurs chiffrés, des taux de réalisation et des bilans techniques au cours de son intervention en séance, afin d'illustrer concrètement les grandes orientations dégagées par ces rapports pour l'exercice 2025.

DEBATS

Madame la Maire, Michelle MICHAUD, expose qu'en cohérence avec la volonté de renforcer la transparence et le débat démocratique, le rapport d'activité et de développement durable 2025 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance est présenté au conseil. Elle invite les élus municipaux et/ou communautaires à intervenir successivement pour exposer les synthèses des politiques publiques relevant de leurs délégations respectives.

□ **Développement économique – Présenté par Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX**

Elle indique que l'action économique de 2025 s'est inscrite dans une dynamique de responsabilité et de sobriété foncière. Elle précise que 14 739 m² de foncier ont été vendus, 15 bâtiments-relais sont gérés par la collectivité et 24 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 162 000 €, favorisant le maintien ou la création de 32 emplois. Elle met également en avant la finalisation de l'étude de requalification du Parc de Lanserre, érigé en modèle d'aménagement durable (révision de la circulation, modes doux, gestion des eaux pluviales).

□ **Développement touristique – Présenté par Monsieur Dominique NORMANDIN**

Il rappelle que l'année 2025 a été marquée par une transformation juridique majeure, à savoir la structuration de l'Office de tourisme en Service Public Administratif (SPA) pour regrouper l'ensemble des missions touristiques. Il souligne le succès de la diffusion de proximité avec 30 présentoirs installés dans les commerces et mairies (3 000 documents diffusés) et le lancement d'un grand audit portant sur 750 km de sentiers de randonnée. Enfin, il salue la réussite écoresponsable de la 3e édition d'Anjou'R & Nuit, qui a réuni près de 6 000 participants autour d'une démarche "zéro plastique" et d'un approvisionnement 100% local.

□ **L'Action Sociale – Présentée par Madame Delphine CESBRON**

Elle expose le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029, qui pose le cadre du projet social de territoire. Elle fait état du lancement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'une grille de cotation pour garantir l'équité dans l'attribution des logements sociaux. Elle rappelle l'importance de l'accompagnement aux usages du numérique, matérialisé par des actions concrètes des conseillers numériques, telles que la conférence sur la cybersécurité du 11 juin 2025 ou l'expérimentation du coffre-fort numérique à Chalonnes-sur-Loire.

□ **La Petite Enfance – Présentée par Madame Delphine CESBRON**

Elle rappelle la création en 2025 du Service Public de la Petite Enfance, officialisant le rôle d'autorité organisatrice de la CCLLA. Elle mentionne la mise en place d'un guichet unique s'appuyant sur les 4 Relais Petite Enfance, d'une carte interactive en ligne et d'une commission d'attribution des places pour harmoniser les demandes. Sur le plan patrimonial, elle précise que la partie neuve du multi-accueil 1, 2, 3 soleil a été réceptionnée en novembre 2025, prévoyant 24 places pour la rentrée de septembre 2026.

□ **L'Accompagnement des Personnes Âgées – Présenté par Madame Delphine CESBRON**

Elle met en avant le renforcement de la proximité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) grâce à l'ouverture de permanences régulières dans les France Services de Saint-Georges-sur-Loire et de Brissac Loire Aubance. Elle détaille les nombreuses actions de soutien menées en 2025 à destination des aidants familiaux (16 ateliers bien-être, après-midi convivial le 3 juin 2025, soirée-débat le 5 juin 2025, et la pièce de théâtre « Rage d'Aidants » le 1er octobre) pour rompre l'isolement.

□ **L'Accueil des Gens du Voyage – Présenté par Madame Delphine CESBRON**

Elle souligne que la collectivité inscrit ses actions dans le cadre du schéma départemental 2025-2031. Elle note la finalisation des travaux de la nouvelle aire d'accueil permanente de Brissac Loire Aubance (ouverture début janvier 2026) et l'ouverture de l'aire de petit passage de Thouarcé. Elle cite le projet d'habitat adapté à Terranjou avec le bailleur MELDOMYS (permis de construire déposé) et les efforts d'inclusion sociale, comme le déploiement du coffre-fort numérique « Reconnect » à Chalonnes-sur-Loire.

□ **L'Action Culturelle – Présentée par Monsieur Dominique NORMANDIN**

Il annonce l'achèvement du déploiement du réseau de lecture publique Rézokili, marqué par une hausse de 39 % des documents transportés. Il relate le succès de l'accueil du musée mobile d'art contemporain "MuMo x Centre Pompidou" en avril 2025 à Terranjou et aux Garennes-sur-Loire. Il évoque le renouvellement pour 3 ans du CLEA (2 900 élèves touchés) ainsi que l'enrichissement du Fil artistique paysager avec 2 nouvelles œuvres contemporaines en 2025 (un obélisque de pieds de vigne et un galet monumental).

□ **La Transition écologique et climatique – Présentée par Monsieur Ivan BARBIER**

Il rappelle que la transition écologique est le fil conducteur transversal de la collectivité. Il met en avant les progrès en matière d'évaluation environnementale des politiques publiques : application du "filtre vert" pour l'acte 2 du projet de territoire, publication du bilan carbone sur le site de l'ADEME et formalisation d'un "budget vert" pour le compte administratif 2025. Il signale l'approbation du schéma directeur des énergies (visant 69 % de consommation couverte par les EnR à l'horizon 2050) et le succès des actions de sensibilisation (1 100 visiteurs sur trois temps forts).

□ **L'Aménagement et l'Urbanisme – Présenté par Monsieur Jean-François GALISSON**

Il expose le renforcement de la coopération avec les communes pour la révision de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin d'assurer la traduction des stratégies communautaires (trame verte et bleue, assainissement, EnR). Il rappelle l'établissement de modalités d'association des services communautaires en 2025 et le lancement d'un groupement de commande rassemblant 10 communes engagées dans l'élaboration de leur PLU.

□ **L'Habitat – Présenté par Madame Delphine CESBRON**

Elle présente les premières réalisations liées au Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en mars 2025, avec 22 actions lancées sur 27. Elle met en avant l'activité de France Rénov' (529 ménages conseillés et 121 rendez-vous personnalisés) et l'aide à l'habitat jeunes (1 200 nuitées/an chez des hébergeurs). Elle évoque également le soutien aux nouveaux modes d'habiter (subvention de 20 000 € au projet Pouss'Coop) et le partenariat avec le CAUE pour accompagner la densification parcellaire des particuliers.

□ **Les Mobilités – Présentées par Monsieur Jean-François GALISSON**

Il présente la construction du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) élaboré en concertation en mai 2025, dont l'objectif à l'horizon 2030 est de doubler la part modale du vélo et de réduire l'autosolisme sous la barre des 50 %. Il fait état du schéma cyclable (176 km programmés, dont 50 km en maîtrise d'œuvre) et des aides financières versées en 2025 (13 111 € pour l'achat de vélos à assistance électrique). Enfin, il souligne la pérennisation du partenariat de covoiturage Blablacar Daily (près de 16 000 trajets réalisés en 2025).

□ **L'Application du Droit des Sols – Présentée par Madame Michelle MICHAUD**

Elle dresse un bilan très positif du service d'instruction ADS qui a traité 1 250 dossiers en 2025. Elle souligne la progression continue de la dématérialisation sur le territoire, avec 85 % des dossiers déposés en ligne en 2025 (contre 75 % en 2024). Elle informe également le conseil qu'un « règlement socle » a été élaboré pour harmoniser les pratiques des communes dans le cadre de la révision de leurs PLU.

□ **Le Patrimoine Naturel et Paysager – Présenté par Monsieur Ivan BARBIER**

Il rend compte de la deuxième année de l'Atlas de la biodiversité intercommunal (ABiC), marquée par la poursuite des inventaires naturalistes (notamment sur les reptiles) et des actions de sensibilisation dans les écoles (23 écoles touchées). Il salue la forte mobilisation citoyenne autour du Grand défi biodiversité qui a réuni 700 participants et permis de recenser 520 espèces sur le territoire, ainsi que la mise en place d'un concours de dessin pour enfants dédié à l'escargot des haies.

□ **La GEMAPI – Présentée par Monsieur Ivan BARBIER**

Il fait le point sur les études de maîtrise d'œuvre et les travaux menés sur les digues du Petit Louet et de Saint-Georges (sécurisation d'ouvrages, inspections de la DREAL) pour fiabiliser la protection contre les crues. Il note l'achèvement de l'étude sur les 19,3 km de levées de l'île de Chalonnes. Enfin, il signale qu'un exercice de sécurité civile "inondation" a été réalisé avec succès le 27 novembre 2025 pour tester les outils de crise, et mentionne l'avancement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) dont l'inventaire des réseaux est achevé.

□ **L'Assainissement – Présenté par Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU**

Il rappelle l'ambitieux plan de modernisation des infrastructures prévoyant 42 millions d'euros d'investissements d'ici 2030. Il souligne les faits marquants de 2025, à savoir l'inauguration de la station d'épuration de Juigné-sur-Loire, la construction de celle des Alleuds et le lancement de la consultation pour la reconstruction de celle de Chemellier. Il précise également que les travaux de mise en séparatif et de renouvellement des réseaux se poursuivent et que des actions pédagogiques ont été menées pour expliquer la dépollution aux habitants.

❑ **La Voirie – Présentée par Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU**

Il expose la réalisation de nombreux travaux d'aménagement sur le territoire et annonce la validation de la charte et du règlement de voirie pour structurer et harmoniser la gestion du réseau. Il insiste sur la mise en œuvre d'aménagements vertueux intégrant la transition écologique : installation de noues pour l'écoulement des eaux, création de parcours piétonniers/cyclables séparés, utilisation de pavés infiltrants pour le stationnement et déploiement de programmes de plantation en centre-bourg.

❑ **Le Patrimoine Bâti – Présenté par Madame Michelle MICHAUD**

Elle indique que l'année 2025 a été marquée par des actions concrètes pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communautaires, citant des interventions à la piscine du Layon, aux centres techniques du secteur 3, au site administratif de St Georges et aux multi-accueils. Elle précise que le programme du futur site unique (siège) a été consolidé avec l'acquisition du site Carlift, et mentionne la livraison des locaux sociaux du secteur 3 ainsi que de l'aire d'accueil de Brissac Loire Aubance.

❑ **Les Services Techniques Communes – Présentés par Madame Michelle MICHAUD**

Elle expose la poursuite du plan d'actions issu de l'audit des services, notamment l'harmonisation des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements sur l'ensemble des 5 secteurs pour garantir la sécurité des agents. Elle met en avant le groupement des achats, la sensibilisation de 70 agents voirie et espaces verts à la biodiversité, le déploiement de la gestion différenciée, l'optimisation de l'arrosage, et souligne l'excellent taux de satisfaction des communes envers les services techniques (76 %, soit +16 points par rapport à 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2025 ;
- DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Communauté de Communes pour information.

6. GOUVERNANCE - PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1510, 1650 et 1650 bis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 (art. 110) modifiant les conditions d'aptitude des commissaires ;

CONSIDÉRANT

- que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative obligatoire dont la mission est d'assister l'administration fiscale dans la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, et de donner un avis sur les modifications de valeurs locatives ;
- que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué), Président, et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 commissaires suppléants ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double (soit 32 noms au total) afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) puisse procéder aux nominations définitives ;
- la nécessité de garantir une représentation équitable des différentes catégories de contribuables (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises) sur l'ensemble des communes déléguées de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la CCID constitue un levier de justice fiscale locale. Elle rappelle que cette commission ne fixe pas les taux d'imposition (compétence du Conseil), mais veille à ce que la base de calcul (la valeur locative cadastrale) soit le reflet fidèle de la réalité du patrimoine immobilier de la commune.

Elle précise que le rôle des commissaires est particulièrement crucial dans une commune nouvelle comme la nôtre, afin d'assurer une harmonisation et une équité de traitement entre les habitants des cinq communes historiques. La CCID examine chaque année les constructions nouvelles, les additions de construction, ainsi que les changements d'affectation ou d'utilisation des locaux.

Madame le Maire souligne que les candidats proposés doivent répondre à des critères stricts :

- ☐ être âgés de 18 ans révolus,
- ☐ jouir de leurs droits civils,
- ☐ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de Bellevigne-en-Layon
- ☐ avoir une bonne connaissance du territoire.

Elle insiste sur le fait que les séances de la commission sont soumises à une confidentialité absolue, les membres étant liés par le secret professionnel.

Elle présente ainsi une liste de 32 noms (16 pour les postes de titulaires et 16 pour les postes de suppléants) choisis pour leur expertise et leur représentativité géographique et socioprofessionnelle.

Rang	Nom & Prénom	Commune déléguée
TITULAIRES		
1	Arnaud PELTIER	Thouarcé
2	Dominique NORMANDIN	Faye d'Anjou
3	Yves COULON	Champ-sur-Layon
4	Ivan BARBIER	Rablay-sur-Layon
5	Jean-Jacques FONTENEAU	Faveraye-Mâchelles
6	Jean-François VAILLANT	Thouarcé
7	Julien BERENGER	Faye d'Anjou
8	Jean-Yves RENOU	Champ-sur-Layon
9	Sandrine NOYER	Rablay-sur-Layon
10	Patrice DOUGE	Faveraye-Mâchelles
11	Manuela BOURREAU	Thouarcé
12	Pierre MICHEAU	Faye d'Anjou
13	Jean-François GALISSON	Champ-sur-Layon
14	Vincent NOYER	Rablay-sur-Layon
15	Christine REUILLER	Faveraye-Mâchelles
16	Henri-Jean PROUTEAU	Thouarcé
SUPPLÉANTS		
17	Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX	Thouarcé
18	Christine LECOMTE	Faye d'Anjou
19	Mickael BLOT	Champ-sur-Layon
20	Paul CAILLE	Rablay-sur-Layon
21	Robert SOULARD	Faveraye-Mâchelles
22	Marie-Laure BRAULT	Thouarcé
23	Stéphane LE ROUX	Faye d'Anjou
24	Delphine CESBRON	Champ-sur-Layon
25	Adeline POITEVIN	Rablay-sur-Layon
26	Luc OLLIE	Faveraye-Mâchelles

27	Fabian LECONTE	Thouarcé
28	Sébastien MASSICOT	Faye d'Anjou
29	Marie-Claire GIET	Champ-sur-Layon
30	Pascal GOHIER	Rablay-sur-Layon
31	Ingrid GALLARD	Faveraye-Mâchelles
32	Josselin ROCHARD	Thouarcé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, la liste des contribuables ci-avant en vue de la formation de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- CERTIFIE que les candidats proposés remplissent les conditions d'aptitude fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.
- DIT que la présente délibération sera transmise sans délai à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) pour que soit pris l'arrêté de nomination.
- PRÉCISE que Madame le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, assurera la présidence de ladite commission.

7. GOUVERNANCE / INTERCOMMUNALITÉ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ORGANISMES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-22 et L. 5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) ;

VU la demande de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance invitant les communes membres à procéder à la désignation de leurs représentants élus pour siéger au sein des différentes instances de concertation, commissions thématiques et organismes extérieurs associés pour la durée du mandat couronné par les dernières élections ;

CONSIDÉRANT

- que les commissions thématiques de la CCLLA constituent des instances essentielles de travail, d'étude et de préparation des délibérations du conseil communautaire sur les grandes politiques publiques intercommunales ;
- qu'il est de l'intérêt direct de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon d'assurer une représentation active, technique et politique de ses élus au sein de ces structures afin de relayer les besoins du territoire et de participer activement aux processus décisionnels intercommunaux ;
- qu'il convient de désigner des élus municipaux dont les délégations locales correspondent précisément aux compétences et aux thématiques des commissions intercommunales concernées, garantissant ainsi une parfaite cohérence et une efficacité dans le suivi des dossiers ;
- les appels à candidatures lancés auprès des membres du Conseil Municipal et les propositions formulées par l'exécutif ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD, Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite de l'installation des nouvelles instances municipales et communautaires pour la mandature actuelle, il y a lieu de formaliser la désignation des représentants de la commune de Bellevigne-en-Layon au sein des instances de travail de notre Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Ces commissions thématiques permettent un travail partenarial de fond entre les communes et l'intercommunalité. Afin de fluidifier l'échange d'informations et de porter efficacement la voix de Bellevigne-en-Layon, il vous est proposé de désigner des binômes d'élus directement investis dans ces compétences au niveau municipal.

Les propositions de candidatures s'établissent comme suit pour les instances concernées :

- ☐ **Commission Finances** : Il est logique d'y siéger en tant que Maire, accompagnée de Monsieur Yves COULON, Adjoint aux Finances, afin de veiller à la trajectoire budgétaire

globale et aux relations financières réciproques (pacte financier et fiscal, attributions de compensation).

- ☐ **Commission Maintenance du Patrimoine** (Infrastructure - Voirie) : Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, et Monsieur Pierre MICHEAU, Conseiller délégué aux Mobilités Douces et à l'obligation légale de débroussaillage, pour suivre de près l'entretien de nos infrastructures et le développement de nos réseaux.
- ☐ **Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine** : Cet organisme extérieur traitant de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la candidature de Madame Manuela BOURREAU, Adjointe à l'Éducation, est avancée au regard de la transversalité de ses missions liées à la jeunesse.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions de désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| - DÉSIGNE les élus ci-après mentionnés pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon au sein de la Commission thématique « Finances » de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : <ul style="list-style-type: none">☐ Madame Michelle MICHAUD (Maire)☐ Monsieur Yves COULON (Adjoint aux Finances) |
| - DÉSIGNE les élus ci-après mentionnés pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon au sein de la Commission thématique « Maintenance du Patrimoine (Infrastructure - Voirie) » de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : <ul style="list-style-type: none">☐ Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Adjoint à la Voirie et aux Réseaux)☐ Monsieur Pierre MICHEAU (Conseiller délégué aux Mobilités Douces et à l'obligation légale de débroussaillage) |
| - DÉSIGNE l'élue ci-après mentionnée pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Angevine: <ul style="list-style-type: none">☐ Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Éducation) |
| - DIT que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal en cours. |
| - CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ainsi qu'au secrétariat de la Mission Locale Angevine, et d'accomplir toutes les formalités administratives requises. |

8. GOUVERNANCE / INTERCOMMUNALITÉ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-5 et L. 5214-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- l'obligation pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de réunir une CLECT afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ;
- que la commune de Bellevigne-en-Layon doit procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de cette instance ;
- que les membres de la CLECT sont statutairement appelés à siéger simultanément au sein de la commission des finances de la CCLLA ;
- les candidatures de Madame Michelle MICHAUD, Maire, et de Monsieur Yves COULON, Adjoint aux finances ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose au Conseil municipal les enjeux majeurs liés à la gouvernance financière intercommunale à travers le prisme de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle rappelle que la CLECT, régie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, constitue l'organe pivot de la justice fiscale et financière entre la Communauté de Communes Loire Layon

Aubance (CCLLA) et ses communes membres. Chaque fois que la CCLLA absorbe une nouvelle compétence (comme le développement économique, le tourisme, ou l'aménagement de l'espace) ou restitue une charge, la CLECT est chargée de valoriser financièrement ce transfert. Ce montant vient directement impacter, à la baisse ou à la hausse, l'Attribution de Compensation (AC) versée ou perçue par la commune. Pour une commune nouvelle de 6 000 habitants comme Bellevigne-en-Layon, issue de la fusion de cinq communes historiques, la précision de ces évaluations est indispensable pour préserver l'équilibre du budget principal de la collectivité.

La problématique réside dans la nécessité d'assurer un suivi technique, juridique et financier rigoureux de ces flux financiers majeurs pour le budget communal. À cet effet, le fonctionnement de la CCLLA prévoit que les deux représentants de la CLECT intègrent de plein droit sa commission des finances. Cette double instance permet d'aligner l'évaluation des charges avec les orientations budgétaires globales du territoire.

Pour répondre à ces objectifs de cohérence politique et d'expertise financière, la désignation du chef de l'exécutif et de l'adjoint en charge des finances est proposée. Cet arbitrage garantit une défense optimale des intérêts financiers de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon lors des arbitrages intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les modalités de représentation de la commune au sein des instances financières de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) telles qu'exposées.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de Bellevigne-en-Layon à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCLLA, pour la durée du présent mandat :
 - ☐ Madame Michelle MICHAUD, Maire (Titulaire)
 - ☐ Monsieur Yves COULON, Adjoint aux finances (Titulaire)
- **PRÉCISE** que ces deux représentants siégeront également, au nom de la commune, au sein de la Commission permanente des finances de la CCLLA afin d'assurer la transversalité requise.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

9. GOUVERNANCE - RENOUELEMENT DE LA DÉMARCHE DE MUTUALISATION ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX POUR LE MANDAT 2026-2032

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), et notamment son article 218 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDÉRANT :

- le droit reconnu à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;
- que le référent déontologue, ou le collège de référents déontologues, doit être formellement désigné par une délibération concordante de l'organe délibérant de la collectivité ;
- que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance, impartialité et confidentialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences professionnelles ;
- que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les élus en exercice de la collectivité (ou l'ayant quittée depuis moins de trois ans), ni parmi les agents de celle-ci, et ne doit se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts ;
- la proposition d'accompagnement et de mutualisation formulée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF 49), qui a constitué une liste pluridisciplinaire d'experts qualifiés (avocats en droit public, magistrats honoraires, anciens cadres de la direction des finances publiques) offrant toutes les garanties de neutralité et d'indépendance requises ;
- l'accord exprès des personnes figurant sur cette liste départementale ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la prévention des risques juridiques et la transparence de l'action publique locale constituent des garanties démocratiques fondamentales pour la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon. Le cadre législatif issu de la loi « 3DS » impose à chaque collectivité d'assurer l'effectivité du droit à la consultation déontologique pour ses élus. À l'aube de cette mandature 2026-2032, il convient de pérenniser le dispositif de référent déontologue en s'appuyant sur l'expertise technique actualisée de l'AMF 49.

Rôle et utilité concrète du dispositif :

Elle précise que le rôle du référent déontologue est exclusivement consultatif et préventif. Il n'intervient pas pour sanctionner, mais pour conseiller l' élu en amont et lui éviter des situations de conflits d'intérêts susceptibles de caractériser des infractions administratives ou pénales (telles que la prise illégale d'intérêts).

S'appuyant sur la fiche technique de l'AMF 49, Madame le Maire cite trois exemples concrets et quotidiens de situations pour lesquelles la saisine du référent déontologue s'avère particulièrement utile et protectrice :

- ☐ Le cas d'un(e) adjoint(e) disposant d'une délégation thématique (ex. : les associations) dont le conjoint, chef d'entreprise, envisage de répondre à un marché public de travaux lancé par la mairie sans lien direct avec sa délégation.
- ☐ Le cas d'un maire ou d'un adjoint qui est parallèlement salarié d'une entreprise locale de bâtiment et travaux publics (BTP), devant déterminer s'il peut participer aux réunions de commissions et aux délibérations portant sur de grands projets de réhabilitation urbaine, alors que son employeur pourrait se porter candidat.
- ☐ Le cas où le fils d'un proche ou d'un ami sollicite l' élu pour occuper un emploi saisonnier ou permanent au sein des services de la collectivité.

Le référent déontologue permet ainsi d'apporter une réponse individualisée pour sécuriser juridiquement le comportement de l' élu face à ces dilemmes de proximité.

Fonctionnement opérationnel et garanties :

Madame le Maire souligne que le mécanisme repose sur une étanchéité absolue. L' élu municipal saisit directement l'AMF 49 qui affecte de manière anonymisée (« à l'aveugle ») le dossier à l'un des membres de sa liste d'experts nationaux et locaux, sans que l'association elle-même ou l'administration communale ne prenne connaissance du fond de l'affaire. Le référent désigné instruit la demande de conseil en toute confidentialité et sous le sceau du secret professionnel. Il ne peut recevoir aucune instruction de l'exécutif ou du Directeur Général des Services. De surcroît, le Maire n'est en aucun cas informé des saisines individuelles de ses conseillers ni de la nature des avis rendus.

Moyens alloués et impacts budgétaires :

Pour assurer l'indépendance de la démarche, la commune s'engage à garantir au référent les moyens matériels nécessaires à la confidentialité de ses missions lors de ses interventions : accès à une adresse électronique dédiée, outils de communication sécurisés, et mise à disposition ponctuelle d'un bureau garantissant la stricte confidentialité des rendez-vous physiques ou des permanences.

Sur le plan financier, la reconduction de la formule mutualisée s'avère la plus efficiente pour une collectivité de 6 000 habitants. Les coûts sont strictement encadrés par la grille réglementaire de l'AMF 49, soit une indemnité forfaitaire plafonnée à 80 euros par dossier individuel traité. En cas de saisine complexe nécessitant la réunion d'un collège de référents, la tarification s'élèvera à 300 euros pour la présidence effective d'une séance d'une demi-journée et à 200 euros pour la participation effective d'un membre.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ce dispositif protecteur en désignant formellement la liste départementale établie par l'AMF 49 pour toute la durée de la mandature 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le renouvellement de la démarche de mutualisation proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF 49) pour la mise en œuvre du référent déontologue des élus locaux.- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues pour la commune de Bellevigne-en-Layon les membres inscrits sur la liste officielle établie par l'AMF 49 (figurant en annexe I de la présente délibération) ; |
|--|

- FIXE la durée des fonctions de ces référents déontologues à compter de la présente délibération et pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.
- RAPPELLE que le référent déontologue désigné exercera ses missions de conseil de manière totalement indépendante, impartiale et confidentielle, sans pouvoir recevoir d'instruction de l'autorité territoriale.
- S'ENGAGE à mettre à la disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exercice effectif et secret de ses missions (adresse mail dédiée, salle ou bureau confidentiel lors des permanences ou rendez-vous d'instruction).
- FIXE le montant des indemnités susceptibles d'être versées aux référents déontologues de l'AMF 49 conformément aux plafonds réglementaires en vigueur, à savoir : 80 euros maximum par dossier individuel examiné par un référent unique ; en cas d'examen collégial : 300 euros pour la présidence d'une séance d'une demi-journée et 200 euros pour la participation effective d'un membre à une séance d'une demi-journée (indemnités non cumulables) ; Les frais de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés seront remboursés selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.
- AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à l'AMF 49, au représentant de l'État pour le contrôle de légalité, et à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE POUR LE MANDAT 2026-2032

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU les statuts de l'association AMORCE, et notamment son article 5 relatif à la représentation des collectivités adhérentes ;
 VU l'adhésion historique de la commune de Bellevigne-en-Layon à l'association AMORCE (Réseau national des territoires engagés dans la transition écologique, la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau) ;
 VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui régit les modalités de vote pour les nominations au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT :

- qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux élus pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
- que l'association AMORCE demande formellement la désignation par l'organe délibérant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, obligatoirement choisis parmi les élus de la collectivité, pour siéger et exercer le droit de vote de la commune notamment lors des Assemblées Générales ;
- qu'il convient de remplacer le délégué titulaire sortant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, qui n'est plus en exercice ;
- la proposition de nommer Monsieur Ivan BARBIER (précédemment suppléant) en qualité de délégué titulaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que la transition écologique, la performance de la gestion des déchets, la sobriété énergétique et la préservation des ressources en eau constituent des axes stratégiques majeurs pour l'action de la nouvelle équipe municipale. Pour mener à bien ces politiques publiques complexes, la commune de Bellevigne-en-Layon s'appuie historiquement sur son adhésion à AMORCE.

Madame le Maire rappelle qu'AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Cette association loi 1901, qui rassemble plus de 950 adhérents à l'échelle nationale, constitue une force d'expertise juridique et technique indispensable pour sécuriser nos projets environnementaux. Elle joue également un rôle de premier plan de porte-parole auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts financiers et techniques des collectivités territoriales lors de l'élaboration des lois de finances et des décrets environnementaux.

L'objet de la présente délibération est strictement institutionnel : il s'agit de désigner officiellement les nouveaux élus de Bellevigne-en-Layon qui porteront la voix de notre commune au sein de cette instance nationale pour la période 2026-2032.

Concernant les modalités de cette désignation, Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe pour les nominations au sein des organismes extérieurs est le scrutin secret. Toutefois, l'alinéa 5 de ce même article dispose expressément : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Dans la mesure où une seule candidature a été enregistrée pour chaque fonction, il n'y a pas lieu de procéder à un vote à bulletin secret.

En cohérence avec le suivi des dossiers environnementaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Ivan BARBIER en qualité de délégué titulaire.

Pour le poste de délégué suppléant, se propose pour assumer cette responsabilité : Monsieur Vincent NOYER.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au choix du suppléant au cours de la présente séance.

DEBATS

Monsieur Ivan BARBIER expose à l'assemblée l'objet de l'adhésion de la commune à l'association AMORCE, réseau national d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités territoriales en matière de transition écologique.

Il précise que cette structure peut être sollicitée de manière très concrète par les services municipaux et les élus pour obtenir des conseils techniques pointus ou des appuis juridiques rigoureux, en particulier sur les compétences clés que sont l'énergie, l'eau et la gestion des déchets.

Monsieur Ivan BARBIER constate qu'au cours du précédent mandat, l'association a été relativement peu sollicitée par la commune. Il rappelle à ce titre que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) ainsi que le syndicat mixte 3R d'Anjou sont également adhérents à ce réseau. Il insiste sur l'intérêt de maximiser cet outil mutuel et invite l'ensemble de l'équipe municipale à ne pas hésiter à recourir à l'expertise d'AMORCE dès que le besoin s'en fera sentir sur les projets du mandat en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉSIGNE Monsieur Ivan BARBIER pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon en tant que délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE.
- DÉSIGNE Monsieur Vincent NOYER pour représenter la commune de Bellevigne-en-Layon en tant que délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE.
- PRÉCISE que ces désignations sont applicables immédiatement et pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.
- AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à la direction de l'association AMORCE et à signer les différents actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11. GOUVERNANCE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LAYON-AUBANCE-LOUETS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de scrutin et de nomination au sein des assemblées délibérantes ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 encadrant l'élaboration, la portée et la gouvernance des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le courrier d'appel à désignation du Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) en date du 6 mars 2026, consécutif au renouvellement général des conseils municipaux, invitant la commune à désigner ses représentants au sein des instances locales de l'eau ;

CONSIDÉRANT :

- que le territoire de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon est directement inclus dans le périmètre hydrographique du SAGE Layon-Aubance-Louets ;
- l'intérêt stratégique et environnemental majeur pour la commune de participer activement à la planification de la ressource en eau, à la conciliation des usages et à la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret est de droit pour toute nomination, sauf si, en l'absence de contestation ou en présence d'une candidature unique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

- la candidature de Monsieur Pierre MICHEAU pour exercer ces fonctions de représentant de la commune ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que le renouvellement des instances municipales de mars 2026 impose à la collectivité de structurer sa représentation extérieure au sein des grands organismes techniques du territoire, et en particulier dans le domaine de la gestion de l'eau. Le courrier du Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) rappelle la nécessité de nommer notre délégué au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Rôle et compétences de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Madame le Maire rappelle que la CLE n'est pas une simple commission consultative, mais un organe de concertation et de décision essentielle. Elle est structurée de manière paritaire en trois collèges : les collectivités territoriales (qui détiennent au moins 50 % des sièges), les usagers (agriculteurs, industriels, associations de protection de l'environnement, pêcheurs) et les services de l'État.

Ses missions fondamentales s'articulent autour de trois axes :

1. *La planification et la réglementation* : La CLE élabore, révisé et veille à l'application du SAGE. Le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qu'elle adopte s'imposent à l'administration et doivent être compatibles avec nos documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2. *La préservation de la ressource* : Elle définit les objectifs de qualité de l'eau, de protection des zones humides, de restauration de la continuité écologique et de prévention des risques d'inondation ou de sécheresse.
3. *L'arbitrage et la cohérence territoriale* : Elle concilie les différents usages de l'eau (eau potable, agriculture, loisirs, biodiversité) à l'échelle hydrographique globale, garantissant une solidarité amont-aval entre les communes du bassin.

Règles juridiques du scrutin :

Madame le Maire apporte une précision de droit public essentielle quant aux modalités de l'élection. En vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *au cas où il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le scrutin secret est de droit* ». Le formalisme exige donc par principe l'isolement et le recours à des bulletins secrets. Toutefois, le même article prévoit un tempérament juridique : « *si aucun des membres présents ne réclame le vote secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder* ».

Dans la mesure où une seule et unique candidature a été formalisée pour ce poste, à savoir celle de Monsieur Pierre MICHEAU, Madame le Maire propose à l'assemblée, afin de fluidifier les opérations de séance, de décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'effectuer la désignation par un vote classique à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - CONSTATE qu'aucune autre candidature que celle de Monsieur Pierre MICHEAU n'a été déposée ; - CONSTATE qu'aucun membre du Conseil Municipal ne réclame l'application du scrutin secret ; - DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de déroger au principe du scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et de procéder au vote à main levée ; - DÉSIGNE Monsieur Pierre MICHEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de Bellevigne-en-Layon au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Layon-Aubance-Louets. - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif ou conventionnel nécessaire à l'exécution de la présente décision et à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL). |
|--|

12. GOUVERNANCE - REVISION DELEGATION AU MAIRE - DROIT DE PREEMPTION ENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-14 et L.215-1 et suivants ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire certaines compétences, notamment l'alinéa n°15 en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 18 mars 2024 relative aux délégations au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon du 06/05/2024 relative au transfert du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire à la commune de Bellevigne-en-Layon sur l'ENS de la "Vallée du Layon" ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD rappelle au Conseil Municipal que la révision des délégations de pouvoirs au Maire s'inscrit dans un processus précis et structuré, dont l'objectif est de garantir une gestion adaptée et efficace des compétences communales. À cet égard, elle expose les modalités de mise en œuvre de cette révision, en précisant la phase actuelle de la procédure.

Elle souligne que, dans le cadre d'une délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a confié au Maire un certain nombre de délégations de compétences, dont certaines portent sur des enjeux essentiels tels que le droit de préemption urbain. Cette délibération avait pour but de permettre au Maire de prendre des décisions sur des actes administratifs précis dans l'intérêt de la commune.

Madame le Maire justifie la nécessité d'une révision de ces délégations suite à la délibération du 6 mai 2024 concernant le transfert du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire à la commune de Bellevigne-en-Layon, dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée du Layon. Ce transfert, important pour la gestion écologique et territoriale de la commune, impose de mettre à jour les délégations déjà accordées afin de garantir que la commune dispose des moyens nécessaires pour exercer cette compétence dans le respect des nouvelles règles et exigences légales.

Ainsi, cette révision des délégations au Maire est indispensable pour permettre à la commune de mener à bien la gestion de l'ENS et de répondre de manière optimale aux enjeux de préservation de l'environnement et de développement durable. Cette étape vise également à assurer réactivité et cohérence entre les compétences attribuées au Maire et les objectifs stratégiques définis par la commune en matière de gestion du patrimoine naturel.

Madame le Maire propose que la délégation de la signature des DIA s'effectuerait dans le respect des limites suivantes :

- Zone géographique : La zone d'exercice du droit de préemption urbain est située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Vallée du Layon", tel que défini par le Département de Maine-et-Loire et approuvé par la commune ;
- Limite financière : 15 000 €
- Les DIA signées par le Maire concerneraient la politique de préservation de la biodiversité.
- Demande de l'avis préalable des maires délégués concernés ;
- Information du conseil municipal des DIA signées ;
- Délégation du maire à une autre structure ou personne publique soumise à une délibération préalable du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <p>- DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption sur les terrains situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Vallée du Layon", tel que défini par le Département de Maine-et-Loire et approuvé par la commune, conformément aux dispositions des articles L.113-14 et L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ Zone géographique : La zone d'exercice du droit de préemption urbain est située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Vallée du Layon", tel que défini par le Département de Maine-et-Loire et approuvé par la commune ;☐ Limite financière : 15 000 €☐ Les DIA signées par le Maire concerneraient la politique de préservation de la biodiversité et de gestion durable des espaces naturels sensibles.☐ Demande de l'avis préalable des maires délégués concernés ;☐ Information du conseil municipal des DIA signées ;☐ Délégation du maire à une autre structure ou personne publique soumise à une délibération préalable du conseil municipal |
| <p>- PRÉCISE que cette délégation s'exerce dans le respect des objectifs de préservation de la biodiversité et de gestion durable des espaces naturels sensibles, en coordination avec les services compétents du Département, du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, et du syndicat Layon-Aubance-Louets ;</p> |

- | |
|--|
| - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. |
|--|

13. RÉSEAUX - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE AK N° 23 (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARCE)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2241-1 et suivants;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-1 à L. 323-13 relatifs aux servitudes et aux déclarations d'utilité publique des ouvrages d'énergie ;

VU la demande formulée par la société ENEDIS (Direction Régionale Pays de la Loire) et le projet de convention de servitude afférent enregistré sous le numéro d'affaire ENEDIS : RAC-PDL-25-010582 (DO HTA - Super U THOUARCE) ;

VU les plans techniques d'implantation annexés établis par l'opérateur ;

CONSIDÉRANT

- les travaux de modernisation, d'extension et de réaménagement à venir au sein du magasin à moyenne surface « Super U » situé sur la commune déléguée de Thouarcé ;
- que la configuration actuelle du site est marquée par la présence d'un poteau électrique (support aérien HTA) implanté au cœur de la parcelle privée de cette moyenne surface, constituant une contrainte majeure pour la réalisation et la sécurisation du projet d'aménagement commercial ;
- que, dans le cadre de la restructuration des réseaux afférents, il est prévu la dépose complète de cette ligne aérienne et la suppression définitive du poteau électrique traversant la parcelle du Super U ;
- que la continuité et la sécurisation du réseau public de distribution d'électricité haute tension (liaison souterraine HTA - 20 000 Volts) nécessitent le déplacement et le passage des câbles en tréfonds du domaine public communal ;
- que le tracé technique optimal validé par ENEDIS prévoit l'implantation d'une liaison souterraine sur un linéaire d'environ 57,00 mètres sous le trottoir du Boulevard de la République, sur la parcelle appartenant à la commune de Bellevigne-en-Layon cadastrée section AK n° 23 selon le référentiel des plans d'arpentage d'Enedis sur la commune déléguée de Thouarcé ;
- qu'il y a lieu de régulariser cette occupation de tréfonds par la signature d'une convention de servitude fixant les obligations réciproques de la commune et de la société ENEDIS ;
- que cette convention confère à ENEDIS le droit permanent de poser, d'exploiter, de maintenir et de renouveler les ouvrages électriques souterrains, les frais de parfaite remise en état des trottoirs et dépendances de la voirie publique à la suite des travaux restant contractuellement à la charge exclusive de l'opérateur ;
- que cette occupation donnera lieu au versement à la collectivité d'une indemnité unique, forfaitaire et définitive, fixée conformément aux barèmes nationaux applicables (barème FNCCR) ;
- que cette opération présente un intérêt public évident en permettant à la fois le développement de l'activité économique locale, la modernisation esthétique et la sécurisation du réseau électrique par sa mise en souterrain ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU (Adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux)

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU expose à l'assemblée le projet de restructuration de réseau mené par ENEDIS en marge du futur projet d'extension et d'aménagement du magasin Super U de Thouarcé.

Actuellement, l'existence d'un poteau électrique haute tension au beau milieu de l'emprise foncière de cette moyenne surface gêne considérablement l'organisation des aménagements prévus et pose des questions évidentes d'insertion urbaine. Enedis va donc procéder à la dépose de ce support aérien et de la ligne associée.

Pour assurer le bouclage du réseau HTA 20 000 Volts et maintenir la qualité de la distribution électrique sur notre territoire, Enedis doit dévier cette ligne en passant sous le domaine public de notre commune. L'itinéraire retenu emprunte le trottoir du Boulevard de la République (lieu-dit « Les Rondières ») au niveau de la parcelle communale section AK n° 23, sur une longueur de 110 mètres, afin de rejoindre le poste de transformation existant (Poste P0034).

Cette intervention sous trottoir implique la passation d'une convention de servitude standard (Affaire n° RAC-PDL-25-010582). L'assiette de la servitude entraînera les restrictions habituelles (interdiction de constructions ou de plantations à racines profondes sur la bande de passage), tandis qu'ENEDIS s'engage à remettre le trottoir public dans son état initial à ses frais exclusifs à la fin du chantier.

Cette opération de trouflage et d'effacement de réseau étant vertueuse pour notre paysage urbain et indispensable au projet commercial local, il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention de servitude et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

Au sujet de la situation sur le Boulevard de la République, qui jouxte le magasin Super U et le périmètre des travaux à venir, Madame Michelle MICHAUD informe qu'un dysfonctionnement de l'éclairage public a été constaté dans ce secteur depuis le début de l'année. Après vérification, il s'avère que cette anomalie technique trouve son origine dans le changement récent de prestataire du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) pour la fourniture d'électricité et la non-reprise fortuite de l'un des compteurs électriques communaux rattachés à ce secteur. Le service finances de la commune a d'ores et déjà engagé les démarches nécessaires auprès de l'opérateur pour exiger la correction de cet oubli.

Monsieur Arnaud PELTIER intervient ensuite pour relayer une demande spécifique formulée par le directeur du magasin Super U. Ce dernier sollicite que le déclenchement de l'éclairage public soit avancé à 5h00 du matin afin de sécuriser l'embauche des salariés de la grande surface pendant toute la durée des travaux. En effet, en raison du chantier, le personnel sera contraint de stationner son véhicule relativement loin de son lieu de travail.

Madame Michelle MICHAUD apporte des précisions sur l'organisation globale de la voirie durant cette phase. Elle rappelle qu'une zone de stationnement temporaire avait initialement été définie au carrefour formé par le Boulevard de la République et la rue du 11 novembre. Néanmoins, à l'usage, ces stationnements masquent considérablement la visibilité des automobilistes au niveau du panneau « Stop », ce qui a malheureusement provoqué plusieurs accidents de la circulation. Par conséquent, elle informe l'assemblée que ces places de stationnement vont être purement et simplement supprimées. Des plots temporaires seront installés sur site afin d'empêcher tout stationnement non autorisé. Enfin, à la suite d'une réunion de concertation avec le directeur de l'enseigne, il a été convenu que les salariés pourront utiliser les espaces de stationnement situés à proximité immédiate du Centre de Secours et de l'entreprise DS Smith.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX s'interroge sur la nature des dispositifs qui seront implantés et émet des réserves quant à l'aspect esthétique de la pose de potelets de signalisation de type J11 sur le boulevard.

Madame Michelle MICHAUD répond que cette installation aura un caractère strictement provisoire. Elle ajoute que les services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont missionnés pour étudier un projet global de sécurisation du cheminement piétonnier, entre l'école et la salle de sport du Layon, étude qui intégrera par ailleurs une reconfiguration complète du carrefour accidentogène en question.

Madame Delphine CESBRON demande l'identité du nouveau fournisseur d'énergie retenu pour la collectivité.

Madame Michelle MICHAUD lui répond qu'il s'agit de la société ENGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage souterrain à terme permanent au profit de la société ENEDIS (et de ses ayants droit) pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine HTA (20 000 Volts) d'une longueur d'environ 110 mètres sous le trottoir du Boulevard de la République, sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 23 (commune déléguée de Thouarcé).
- **CONSTATE** que ces travaux permettront l'effacement esthétique et sécuritaire du réseau aérien actuel et la dépose du poteau électrique traversant la parcelle du magasin Super U de Thouarcé, facilitant ainsi la réalisation de son projet d'aménagement commercial.
- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS (Affaire n° RAC-PDL-25-010582), jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que le versement corrélatif de l'indemnité unique et forfaitaire revenant à la commune.
- **RAPPELLE** que la société ENEDIS aura l'obligation contractuelle d'assurer à sa charge exclusive la réfection totale et la remise en parfait état initial des trottoirs et dépendances de voirie impactés par l'ouverture des tranchées.
- **AUTORISE** Madame Michelle MICHAUD, Maire de Bellevigne-en-Layon, ou son représentant, à SIGNER ladite convention de servitude d'EDF/ENEDIS, ainsi que tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AD'AP DES SALLES COMMUNALES - AVENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
VU la délibération n° D2025-183-12 du 3 novembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet de mise en conformité AD'AP des salles communales de Faye d'Anjou et Faveraye-Mâchelles ;
VU le marché de travaux relatif au Lot 5, notifié à l'entreprise le 13 novembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de mise en conformité AD'AP des salles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet François FAIVRE a identifié la nécessité d'ajustement de travaux ;
- que ces travaux sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respectent les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD (Conseiller délégué aux bâtiments)

Madame Michelle MICHAUD rappelle que les 7 lots de travaux de l'espace périscolaire ont été notifiés en novembre 2025.

Lors du démarrage effectif du chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires au niveau :

- ☐ Lot 5 (Peinture) : L'entreprise BAUDON a transmis un devis pour ajuster ses prestations.

Bien que le montant soit modeste, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lots	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Nouvel Avenant HT	Montant après avenant	%
2025-T-01_01	01	BAM			13 000,00 €			
2025-T-01_02	02	VINCONNEAU DELAUNAY			26 613,80 €			
2025-T-01_03	03	BOURRIGAULT			17 663,85 €			
2025-T-01_04	04	CARELLA			5 625,00 €			
2025-T-01_05	05	BAUDON	1	Suppression du forfait de peinture global par des reprises partielles sur la faïence existante percée	4 927,07 €	- 248,24 €	4 675,83 €	-5 %
2025-T-01_06	06	BORDRON			37 634,00 €			
2025-T-01_07	07	ACEGIR			38 336,61 €			
Total					143 797,33 €	- 248,24 €	143 549,09 €	

Soit des avenants en plus ou moins-value :

- Sur le lot 05 de - 248,24 € HT, soit + 5,00 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux
 - Lot 05 "Peinture" avec l'entreprise BAUDON, entraînant une moins-value de 248,24 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
- **DIT** que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

15. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS STATUTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et L.332-8, relatif aux emplois permanents. ;
VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
Vu les besoins du service scolaire et périscolaire municipal pour la rentrée de septembre 2026 ;
VU les contrats à durée déterminée (CDD) existants sur l'année scolaire 2025/2026 pour les missions concernées ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la pérennité et la bonne organisation des missions essentielles du service scolaire et périscolaire municipal, notamment la gestion de la cantine et du goûter, l'animation périscolaire, les services de restauration et de ménage, ainsi que les fonctions d'adjoint du service éducation, enfance-jeunesse et vie sociale

CONSIDERANT que ces missions sont actuellement assurées par des agents contractuels, dont les contrats viennent à échéance ou sont renouvelés de manière précaire, ce qui génère une instabilité dans le service.
CONSIDERANT la volonté de la collectivité de stabiliser ses effectifs et de pourvoir ces postes par des fonctionnaires, afin de garantir une meilleure continuité du service public et de favoriser l'engagement des agents.

CONSIDERANT que la création de postes permanents permet de répondre aux besoins structurels du service et d'offrir une meilleure visibilité aux agents et à la collectivité.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU informe l'assemblée que le service éducation, enfance-jeunesse et vie sociale va reprendre les missions CCAS de L'agente Tiffany GIRAUDET. Afin de garantir une organisation stable et efficace du service pour les années à venir et de pourvoir des missions d'adjoint-coordonateur des temps périscolaires devenues permanentes par un agent titulaire de la fonction publique, il est proposé de créer un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Emploi : adjoint(e) et coordinateur(ice) des temps périscolaires

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Madame Manuela BOURREAU informe également l'assemblée des besoins constants et structurels du service scolaire et périscolaire municipal, qui ont été particulièrement mis en évidence par les mouvements de personnel fréquents au cours de l'année scolaire écoulée (congé maternité, remplacements pour congés maladie ou formation, gestion de fins de contrats Initiatives Emploi).

Afin de garantir une organisation stable et efficace pour la rentrée de septembre 2026 et les années à venir, et de pourvoir des missions devenues permanentes par des agents titulaires de la fonction publique, il est proposé de créer trois postes à temps non complets.

Ces postes permettront d'assurer des missions essentielles actuellement réalisées par des agents contractuels, notamment :

- La gestion administrative de la périscolaire et de la restauration du site Thouarcé
- Le ménage des locaux de l'école, de la cantine et du périscolaire de Faye
- Ainsi que l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et de restaurations sur les différents sites de Bellevigne en Layon.

Les postes permanents proposés, à compter du 1^{er} septembre 2026, sont les suivants :

1. Emploi d'animateur de périscolaire et de gestion de tâches administratives

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Temps de travail hebdomadaire : 21.5 h / 35ème
- Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

2. Emploi d'animateur de périscolaire, de restauration scolaire et de ménage

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
- Filière : Animation

- Catégorie : C
- Temps de travail hebdomadaire : 26 h / 35ème
- Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

3. Emploi d'agent de restauration / pause méridienne :

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
- Filière : Animation
- Catégorie : C
- Temps de travail hebdomadaire : 4.4 h / 35ème
- Rémunération : grille indiciaire de la fonction publique et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Ces 3 postes étaient déjà existants sur l'année scolaire 2025/2026 en CDD.

Ces créations de postes permanents permettront d'assurer une meilleure stabilité des équipes, une professionnalisation accrue du service et une optimisation de la gestion des ressources humaines, tout en respectant les cadres réglementaires. Les rémunérations des agents suivront les évolutions réglementaires de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la création d'un (1) emploi permanent à temps plein et de trois (3) emplois permanents à temps non complet et, relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (catégorie C), pour le service scolaire et périscolaire municipal, à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que décrits dans l'exposé des motifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux recrutements nécessaires par voie statutaire pour ces postes, conformément aux besoins identifiés et aux conditions définies ci-dessus (recrutement par concours, mutation, détachement ou, à défaut, par recrutement d'agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois au budget de la collectivité.

16. RH - SERVICE SCOLAIRE - CREATION D'EMPLOIS A DUREE DETERMINEE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1.

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation des activités scolaires et périscolaires.

VU les obligations réglementaires de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) ;

VU la situation du personnel du service scolaire et périscolaire municipal au cours de l'année scolaire 2025/2026 ;

VU les contraintes budgétaires de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service scolaire et périscolaire municipal face aux mouvements de personnel constatés (congé maternité, congés maladie, formations, ruptures de contrats Initiatives Emploi et fin de droits d'inscription à cette association).

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de fidéliser les agents en fin de parcours d'accompagnement vers l'emploi (PASS).

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité prévisionnel pour l'année scolaire 2026/2027 au sein du service scolaire et périscolaire, nécessitant un renforcement des effectifs.

CONSIDERANT que les créations d'emplois proposées correspondent à des besoins avérés et ne généreront pas de surcoûts financiers par rapport aux prévisions budgétaires, notamment en raison de la fin des contrats Initiatives Emploi.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU présente au Conseil Municipal un état des lieux des mouvements de personnel au sein du service scolaire et périscolaire municipal. Elle expose les difficultés rencontrées durant l'année scolaire précédente (congé maternité, remplacements pour congés maladie ou formation, ruptures de contrats Initiatives Emploi et arrêts de droits d'inscription à cette association).

Afin d'anticiper la nouvelle année scolaire 2026/2027, de pallier ces absences récurrentes, de répondre aux obligations réglementaires de la SDJES et de fidéliser les agents Initiatives Emploi en fin de PASS, elle propose la création de six emplois contractuels à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Parmi ces postes, trois correspondent à des CDD déjà existants sur l'année scolaire 2025/2026 en temps de travail.

☐ **Les emplois à créer à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :**

1. Emploi : animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire + mission ATSEM
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 22/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
2. Emploi : Agent de restauration scolaire/périscolaire et de ménage
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 22/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité) et contrat ouvert aux contrats aidés et/ou d'insertion professionnelle
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée
3. Emploi : animateur/référent des activités périscolaires et de restauration scolaire
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 22.5/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
4. Emploi : animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 6.75/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
5. Emploi : animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 5.75/35ème

- Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
- 6 Emploi : Agent de restauration scolaire/périscolaire et ménage
- Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

De plus, en raison de nombreux arrêts signalés et d'une pénurie de personnels provenant de l'association Initiatives Emplois, il est proposé la création de deux emplois supplémentaires à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 7 Emploi : animateur des activités scolaires, périscolaires et de restauration scolaire sur les écoles de Bellevigne-en-Layon
- Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
- 8 Emploi : Agent volant de restauration scolaire/périscolaire et ménage
- Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 15/35ème
 - Nature du contrat : Article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations de ces agents suivront de manière automatique les évolutions réglementaires. Il est souligné que ces créations d'emplois correspondent à des besoins déjà constatés et ne généreront pas de surcoûts financiers, les contrats étant déjà prévus au budget sur l'année civile et compensés par la réduction des contrats Initiatives Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la création de huit (8) emplois contractuels non permanents, à temps non complet, pour le service scolaire et périscolaire municipal, à compter du 1er septembre 2026, tels que détaillés dans l'exposé des motifs. - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de recrutement des agents concernés et à signer les contrats de travail correspondants. |
|--|

- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois au budget communal de l'exercice 2026 et 2027.

17. EDUCATION - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE DE FAYE D'ANJOU GERE PAR L'ASSOCIATION « AVENIR »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la décision notifiée par l'association « AVENIR » faisant part de sa volonté de cesser la prise en charge et la gestion du service de restauration scolaire à compter du 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que le service de restauration scolaire est un service public administratif de proximité essentiel pour les familles et qu'il appartient à la Commune d'en garantir la pérennité et la continuité opérationnelle ;
- que sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, ce service est actuellement géré par l'association « AVENIR », laquelle assure également la desserte en liaison chaude pour le site de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon ;
- qu'à la suite du désengagement motivé de l'association au 1er septembre 2026, la Commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon souhaite reprendre la gestion directe de cette activité sous la forme d'une régie publique afin de maintenir une offre de restauration de qualité pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- que cette reprise en régie implique la prise en charge par la commune de l'intégralité des dépenses de fonctionnement (personnel, fournitures, denrées, matériels) et la perception directe des recettes auprès des familles utilisatrices ;
- que l'inventaire précis ainsi que l'évaluation de la valeur comptable de l'ensemble de l'actif et du passif de l'association « AVENIR » devant être transférés dans le patrimoine communal sont actuellement en cours d'estimation ;
- qu'il convient, dans un premier temps, de se prononcer formellement sur le principe de cette reprise en régie directe au 1er septembre 2026, et qu'une délibération ultérieure et détaillée interviendra pour acter précisément la liste définitive des éléments d'actifs et de passifs repris par la collectivité ;

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU (Adjointe à l'Education)

Madame Manuela BOURREAU expose à l'assemblée le contexte de cette réorganisation. Sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, le service de restauration scolaire fonctionne aujourd'hui sous un statut associatif via l'association « AVENIR ». Ce service répond à un besoin important sur le territoire, couvrant les effectifs des écoles de Rablay, Saint-Vincent et La Clef des Chants de Faye d'Anjou (soit environ 115 à 125 enfants accueillis sur Faye d'Anjou et 60 à 75 enfants sur Rablay-sur-Layon).

L'association ayant acté l'arrêt de son activité pour la fin de l'année scolaire en cours, la commune doit se substituer à elle au 1er septembre 2026 pour éviter toute rupture de service. La formule de la régie directe apparaît comme la solution la plus adaptée pour harmoniser, à terme, les pratiques, les règlements intérieurs et les tarifs à l'échelle de la Commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon.

Afin de sécuriser techniquement le démarrage dès la rentrée, il est proposé de reprendre le contrat en cours avec le prestataire de fourniture des repas « Restoria » pour une période transitoire de six (6) mois. Parallèlement, les services municipaux ont d'ores et déjà anticipé l'ouverture des inscriptions pour la rentrée 2026/2027.

L'adjointe précise que la délibération de ce jour porte spécifiquement sur l'**approbation de principe** de cette reprise en régie. Un état financier et patrimonial précis est en cours d'élaboration avec les représentants de l'association. Une délibération ultérieure et technique vous sera soumise dès que la valeur comptable exacte des actifs (matériels de cuisine, mobiliers, soldes de trésorerie) et des passifs éventuels sera consolidée, afin d'acter leur transfert officiel dans le patrimoine de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe de cette reprise en régie directe et d'autoriser le lancement des procédures administratives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

32 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE LE PRINCIPE** de la reprise en régie directe (régie simple) par la Commune de Bellevigne-en-Layon du service public de restauration scolaire de la commune déléguée de Faye d'Anjou (incluant la liaison chaude vers le site de Rablay-sur-Layon), à compter du 1er septembre 2026.

- PREND ACTE que l'inventaire contradictoire et la valorisation financière de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de l'association « AVENIR » sont en cours de réalisation ;
- DIT qu'une délibération ultérieure détaillée interviendra avant la passation effective pour lister et approuver le transfert de ces éléments dans le patrimoine communal.
- AUTORISE le principe de la reprise transitoire, pour une durée de six (6) mois, du contrat de fourniture de repas liant actuellement l'association au prestataire « Restoria », afin de garantir la continuité des livraisons dès le jour de la rentrée scolaire ;
- AUTORISE Madame le Maire, Michelle MICHAUD, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches préparatoires nécessaires (procédures d'inscriptions des familles, préparation budgétaire, organisation des ressources humaines) et à signer tous les actes administratifs et contractuels afférents à l'exécution de la présente délibération.

18. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Madame le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	Rue du Beau Soleil 134 AC 24	05/05/2026	IA 0493452600029
RABLAY-SUR-LAYON	5 rue des Lavandières 256 AC 284, 561 et 563	20/05/2026	IA 0493452600030
FAVERAYE-MACHELLES	14, impasse de la Croix du Gué 133 A 1180 (ex 133 A 1117p)	21/05/2026	IA 0493452600031
FAYE D'ANJOU	25, rue des Coteaux du Layon 134 AC 230	21/05/2026	IA 0493452600032
FAYE D'ANJOU	Route de la Placette 134 D 609, 652, 653 et 1305 (ex 654p)	29/05/2026	IA 0493452600033

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des informations susvisées ;

19. QUESTIONS DIVERSES

1/ Information sur l'attribution du marché de travaux pour le commerce de Faye d'Anjou

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, informe l'assemblée, avec une vive satisfaction, de l'état d'avancement du marché public de travaux pour la réhabilitation du commerce de Faye d'Anjou. Elle annonce que les 11 lots ont été notifiés pour un montant global de 262 945,81 € HT. Elle souligne le caractère exceptionnel et relativement rare de ce résultat comptable, qui fait apparaître une économie substantielle de - 18,74 % par rapport à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre, laquelle s'élevait à 323 600,00 € HT.

Monsieur Dominique NORMANDIN prend la parole pour apporter des précisions techniques sur cette consultation. Il indique que le marché a suscité un fort intérêt de la part des professionnels du secteur, avec un total de 39 offres déposées pour l'ensemble des 11 lots. Il précise toutefois que la commune est actuellement toujours dans l'attente de la notification officielle de l'attribution de la

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par les services de l'État pour pouvoir procéder à l'attribution définitive et ferme des lots aux entreprises retenues. Cette décision préfectorale devrait intervenir très rapidement.

Il conclut en rappelant le calendrier prévisionnel de l'opération : l'objectif des services est de pouvoir lancer et réaliser les travaux de démolition en amont de la période de fermeture estivale du mois d'août.

RECAPITULATIF GENERAL - BASE MARCHÉ + PSE 1-1 + PSE 3-1 + PSE 3-3 + PSE 4-1 + PSE 6-1 + PSE 7-1 + PSE 8-1

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	Montant en EUROS HT	ESTIMATION	Ecart entre offre et estimation		
LOT 01	DEMOLITION / DESAMIANTAGE	TP PINEAU	20 864,09 €	27 950,00 €	-25,35%	Lot 01 - Base	PSE 1-1
Lot 02	GROS-ŒUVRE ET RENFORCEMENT STRUCTUREL	CLEMENT CHENE Maçonnerie	50 611,59 €	81 500,00 €	-37,90%	Lot 02 - Base	
Lot 03	CHARPENTE BOIS - PETITS TRAVAUX DE COUVERTURE ARDOISE	V2BOIS	29 763,78 €	31 200,00 €	-4,60%	Lot 03 - Base	PSE 3-1 + PSE 3-3
Lot 04	MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	APERTIO	24 276,19 €	24 150,00 €	0,52%	Lot 04 - Base	PSE 4-1
Lot 05	MENUISERIES INTERIEURES	MCB	8 296,44 €	7 800,00 €	6,36%	Lot 05 - Base	
Lot 06	CLOISONS - DOUBLAGES	DUBOIS Plâtrerie	31 820,90 €	38 300,00 €	-16,92%	Lot 06 - Base	PSE 6-1
Lot 07	REVETEMENT CARRELAGE + FAIENCE	GUILLLOT Carrelage	7 290,69 €	8 600,00 €	-15,22%	Lot 07 - Base	PSE 7-1
Lot 08	PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX / REVETEMENTS DE SOLS	CHUDEAU Peinture	16 764,38 €	21 800,00 €	-23,10%	Lot 08 - Base	PSE 8-1
Lot 09	PLAFONDS SUSPENDUS	LEGAL COMISO	3 480,40 €	4 300,00 €	-19,06%	Lot 09 - Base	
Lot 10	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	TCS	29 277,35 €	21 500,00 €	36,17%	Lot 10 - Base	
Lot 11	PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION - CHAUFFAGE/RAFFRAICHISSEMENT	HERVE THERMIQUE	40 500,00 €	56 500,00 €	-28,32%	Lot 11 - Base	
TOTAL			262 945,81 €	323 600,00 €	-18,74%		

2/ Information sur l'installation du CCAS

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, informe l'assemblée de l'installation officielle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui s'est réuni pour son premier Conseil d'Administration le 18 mai 2026. Elle annonce qu'au cours de cette séance inaugurale, Madame Delphine CESBRON a été formellement élue Vice-présidente du CCAS pour toute la durée du mandat en cours.

Madame Delphine CESBRON prend ensuite la parole pour porter à la connaissance des conseillers municipaux l'identité et le collège de rattachement des membres nommés, non issus du Conseil municipal, qui siègent au sein de cette instance en qualité de représentants de la société civile. Elle en détaille la composition comme suit :

- **Madame Isabelle LECOINTRE**, représentant l'association *Autisme 49*, au titre du collège des représentants des personnes handicapées ;
- **Monsieur François CHEDANNE**, représentant le *Centre Socio-Culturel (CSC) des Coteaux du Layon*, au titre du collège des représentants des actions familiales, de la petite enfance et des seniors ;
- **Madame Odile BELLOUIN**, représentant l'association *Thouarcé Solidarité*, au titre du collège des représentants de la lutte contre l'exclusion et pour l'autonomie ;
- **Madame Christiane DUFOR**, représentant l'*Association des Donneurs de sang*, au titre du collège des représentants de la santé et de la prévention ;
- **Madame Anne BOURGEAIS**, représentant la structure *Initiative Emploi*, au titre du collège des représentants de l'insertion professionnelle.

3/ Information sur l'installation de la CCLLA

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, présente à l'assemblée un point de situation sur le processus d'installation des instances de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Elle informe les élus que les différentes commissions intercommunales thématiques seront officiellement constituées et désignées à la période de la Toussaint 2026. À cet effet, elle indique que les conseillers municipaux seront prochainement invités à se positionner en fonction de leurs disponibilités et de leurs centres d'intérêt professionnels ou politiques. Elle insiste sur le fait que les élus devront veiller à ce que leurs choix de commissions intercommunales s'établissent en parfaite

cohérence avec leurs éventuelles délégations locales au sein de la commune nouvelle ou avec leur participation active aux commissions municipales correspondantes, afin de garantir une bonne transversalité des dossiers.

Pour accompagner les conseillers dans cette démarche, Madame le Maire précise que plusieurs réunions d'information seront proposées en septembre. Pour le secteur géographique de la commune, une réunion d'information est d'ores et déjà programmée le mardi 5 septembre 2026 dans la salle de la commune déléguée de Faye d'Anjou.

4/ Prochaines réunions :

- | | |
|--|--------------------------|
| ☐ Commission Enfance, Jeunesse, Solidarités : | Mardi 02/06/2026 - 18h30 |
| ☐ Commission Animation du Territoire : | Lundi 15/06/2026 - 18h30 |
| ☐ Commission Vie Economique : | Jeudi 18/06/2026 - 18h45 |
| ☐ Commission Espaces Verts - Voirie : | Jeudi 25/06/2026 - 18h30 |
| ☐ Conseil municipal : | Lundi 29/06/2026 - 19h30 |

